

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des redevances
CH-3003 Berne

Le président

À l'attention des gouvernements cantonaux

Le 20 janvier 2011

**Maintien des exportations suisses de bétail (Initiative parlementaire 09.510 n)
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Suite au dépôt, le 11 décembre 2009, de l'initiative visée en titre par le conseiller national Elmar Bigger, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a approuvé, le 17 janvier 2011, un avant-projet de révision de la loi fédérale sur l'agriculture.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons, pour avis, l'avant-projet correspondant assorti du rapport explicatif. Ces documents, que vous trouverez en annexe, peuvent en outre être téléchargés à l'adresse suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Il serait judicieux que la révision entre en vigueur à l'automne 2011 pour que le marché du bétail d'élevage soit désengorgé après la désalpe ; cela suppose toutefois que le projet soit soumis au Conseil national en avril 2011 déjà. Pour ce faire, nous nous voyons contraints de raccourcir de moitié le délai de consultation, ainsi que nous l'autorise l'article 7 al. 3 let. a de la loi sur la procédure de consultation en cas de projet urgent. Nous vous prions de nous excuser pour les éventuels désagréments qui pourraient en découler. Vous voudrez bien envoyer votre prise de position d'ici le **4 mars 2011**, aux formats PDF et Word à l'adresse suivante : geko.blw@evd.admin.ch

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec M. Jacques Chavaz (Office fédéral de l'agriculture, tél. 031 322 25 02).

Vous remerciant par avance de votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Hansruedi Wandfluh



Annexes :

- avant-projet et rapport explicatif
- liste des participants à la consultation